

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-AC352

présenté par

M. Boyard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	0	0
Jeunesse et vie associative	0	38 000 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
Soutien aux associations de jeunesse et d'éducation populaire (<i>ligne nouvelle</i>)	38 000 000	0
TOTAUX	38 000 000	38 000 000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel, nous proposons la création d'un fonds de soutien aux associations Jeunesse et éducation populaire (JEP).

La crise énergétique et le contexte inflationiste justifient davantage la nécessité d'agir, et d'accompagner dans l'action chaque secteur d'activité. Au regard de la hausse des prix sur l'année 2023 (inflation prévisionnelle sur 2023 à +5,8 % selon la Banque de France), l'État doit apporter son soutien aux acteurs les plus facilement fragilisés par l'inflation. En outre, il est nécessaire d'apporter un soutien aux associations JEP pour ainsi leur permettre de continuer d'assumer leurs activités d'éducation populaire si indispensables.

L'éducation populaire cible l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs. La mise en place d'outils d'éducation populaire revient à considérer que « *personne n'éduque personne, personne ne s'éduque seul, les Hommes s'éduquent ensemble par l'intermédiaire du monde* », comme l'affirme Paulo Freire. Il s'agit d'adopter une posture d'accompagnement, en partant de là où en est une personne, et non de là où elle devrait arriver. Le questionnement personnel et le vécu de chacun revêtent une grande importance dans l'apprentissage.

Cette démarche assure à chacun une formation initiale ou continue, en dehors des cadres institutionnels classiques, et en complément de l'enseignement formel. L'éducation populaire facilite l'accès aux savoirs, à la culture académique mais aussi aux cultures populaires, afin de développer l'émancipation, l'exercice de la citoyenneté et de l'autonomie. Elle repose sur un enseignement par les pairs et s'adresse à des publics adultes mais également à la jeunesse et à l'enfance, en particulier par le biais des structures de vacances et de loisirs.

Dotée de 164 millions cette année, l'action en faveur de l'éducation populaire affiche une hausse de +30 % quelque peu mensongère. Si l'on retire les 32 millions dévolus au dispositif « *1 jeune 1 mentor* » qui échoue à remplacer un réel service public de l'orientation, et qu'on prend en compte l'inflation, cette action n'augmente en réalité d'à peine 900 000 euros. La jeunesse et l'éducation populaire méritent plus.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons dans cet amendement d'appel de transférer les crédits de paiement et autorisations d'engagement de l'action 06 – Service National Universel du programme 163 – Jeunesse et vie associative à hauteur de 38 millions d'euros en autorisations d'engagement et 38 millions d'euros en crédits de paiement, vers un nouveau programme intitulé « *Soutien aux associations de jeunesse et d'éducation populaire* ».